

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	X
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur CAVALEIRO, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye a donné procuration à Monsieur DUEZ, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye.

Madame FONTENEAU, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invité présent :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2020, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-33-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

DELIBERATION N° 2020 - 33

Objet : Election du 7^{ème} Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant qu'un candidat est proposé au poste de 7^{ème} Vice-Président, à savoir :

- Monsieur David RESENDE

LE CONSEIL SYNDICAL,

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Candidat : David RESENDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	391
Bulletins nuls	16
Nombre de suffrages exprimés	347
Bulletins blancs	28
Majorité absolue	174

Résultats :

David RESENDE	337
Laurence PEROU	3
Allain GANDRE	7

Monsieur David RESENDE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Attesté des suffrages, a été proclamé
033-253306617-20200730-2020-33-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

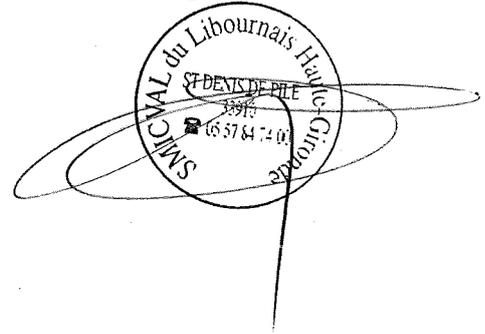
Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 juillet 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200730-2020-33-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020